

**Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques**

Arrêté n° 545/2023

**portant désignation de la représentante du président du Conseil départemental
pour siéger au sein du comité de pilotage de la convention territoriale globale (CTG)
de services aux familles avec la caisse d'allocations familiales du Cher (CAF)
et la communauté de communes (CdC) Berry Loire Vauvise**

Le président du conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-7,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et suivants,

Vu la délibération n° AD-173/2021 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant
élection de son Président,

Vu son arrêté n° 92/2023 du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à
Mme Bénédicte DE CHOULOT, 8^e vice-présidente du Conseil départemental, notamment en
charge des affaires sociales (maisons départementales d'action sociale),

Vu la CTG de services aux familles avec la CAF et la CdC Berry Loire Vauvise, et notamment
l'article 5,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Président pour siéger au sein de du
comité de pilotage de la CTG de services aux familles avec la CAF et la CdC Berry Loire
Vauvise,

- ARRÊTE -

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante du président du Conseil départemental
pour siéger au sein du comité de pilotage de la CTG de services aux familles avec la CAF et la
CdC Berry Loire Vauvise :

<u>Représentante</u>
Mme Bénédicte DE CHOULOT 8 ^e vice-présidente du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20231108-545-2023-AI
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le - 9 NOV. 2023

Article 3 : La présente désignation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressée ainsi qu'au Président de la CdC Berry Loire Vauvise.

Article 6 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse de ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le - 8 NOV. 2023

Le président du Conseil départemental,


Jacques FLEURY



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : - 8 NOV. 2023

⌘ Acte publié le : - 8 NOV. 2023

⌘ Acte affiché le : NEANT

⌘ Acte notifié le : - 8 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20231108-545-2023-AI
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

⌘ Attestation de la personne désignée :

Prénom : NOM :

Acte notifié le :

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :